

Décision relative à une demande de changement de dénomination d'un adjuvant

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de changement du nom commercial de l'adjuvant COMPO BLEU LIQUIDE en **TRACEUR BLEU***

de la société **COMPO EXPERT France**
enregistrée sous le n°2021-1397

Le changement de dénomination du produit référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES

Informations générales sur le produit

Noms du produit	
Nouvelle dénomination	TRACEUR BLEU IC 002
Ancienne dénomination	COMPO BLEU LIQUIDE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	COMPO EXPERT France 49, Avenue George Pompidou, 92593 LEVALLOIS-PERRET, France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	500 g/L - Colorant bleu brillant (acide blue 9)
Numéro d'intrant	9300134
Numéro d'AMM	9300134
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le **21 AVR. 2021**

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN